



Mairie de Desvres
Tél. 03 21 91 67 61
Fax 03 21 83 28 65

Arrêté Municipal n°192 du 05 novembre 2019

**Restriction de circulation
Interruptions temporaires de circulation
Interdiction de stationner
5ème RUES & RUN DESVROISES**

**Comité des Sports de la Ville de Desvres
Avec le soutien de Team Trail 62 et du
Comité des fêtes de Desvres**

Adresse : territoire de la commune de Desvres

Date : le 07 décembre 2019

Durée de l'épreuve : de 17h à 20h30

Epreuve sportive : 5ème RUES & RUN DESVROISES

- Nous, Maire de DESVRES ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, révisé ;
 - Vu le code de la route ;
 - Vu le code du sport ;
 - Vu la demande de l'organisateur ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve sportive et d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 1 : la circulation sera restreinte et temporairement interrompue sur l'ensemble du territoire de la Commune de Desvres, le samedi 07 décembre 2019 de 17h à 20h30.

ARTICLE 2 : la place Léon Blum, la rue du Cygne et la rue de l'Eglise seront fermées à la circulation de 17h à 20h30, afin de permettre aux enfants de participer à leurs épreuves en toute sécurité, et de sécuriser le départ de la course des adultes.

La circulation sera rétablie à l'issue de cet horaire.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit place Léon Blum le samedi 07 décembre 2019 de 17h à 20h30 pour permettre le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 4 : les rues suivantes : rue de la Gare / ruelle Magnier / rue Aristide Briand / rue du 65^{ème} RI / rue des Nodingues / rue Delamotte / rue Victor Lengagne / ruelle Vasseur / place des Potiers / rue Albert Camus / rue du Pilbois / rue du 11 Novembre / rue Rodolphe Minguet / rue Monsigny / rue Claude / rue Jean Macé / rue Pierre et Marie Curie / square Florimond Cornet / rue Belle Croix / rue des Potiers / rue de l'Eglise / rue du Cygne / rue du Château / place Léon Blum / boulevard Clocheville / place du 8 Mai / rue Dupontchel / rue Roger Salengro / rue Cathoire / rue des Ecoles / rue Emile Gugelot / rue Pasteur / rue du Louvre / impasse des Mésanges / rue des Chardonnerets / rue Victor Hugo / et les venelles présentes sur le territoire de la commune, seront empruntées par les coureurs de la "5ème RUES & RUN DESVROISES".

ARTICLE 5 : en cas d'interventions, le parcours est autorisé aux véhicules de Gendarmerie, services de secours, aux services Techniques et de police Municipale.

ARTICLE 6 : les participants à la manifestation devront se conformer au règlement des épreuves, respecter le sens de circulation et courir en demi-chaussée.

ARTICLE 7 : des panneaux d'informations seront positionnés en périphérie de la commune, pour prévenir les usagers empruntant le réseau routier de la commune, qu'une épreuve sportive est en cours et qu'ils seront stoppés, de façon temporaire, pendant le passage des participants de l'épreuve.

ARTICLE 8 : des signaleurs équipés de moyen radio, et vêtus avec des équipements de protection individuels réglementaires, seront positionnés sur l'ensemble du parcours de l'épreuve, aux différents carrefours, et points dangereux, pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 9 : des véhicules, approchant des carrefours pendant le passage des coureurs devront répondre aux injonctions des signaleurs, pour éviter tous risques d'incidents. Les riverains des rues concernées par le parcours et circulant sur ces voies s'arrêteront au passage des participants et reprendront leurs parcours au passage du dernier candidat de l'épreuve.

ARTICLE 10 : la circulation sera rétablie, après contrôle du signaleur de fin de course, au fur et à mesure que le parcours sera libéré par les coureurs.

ARTICLE 11 : le présent arrêté sera publié ou affiché en Mairie au lieu habituel d'affichage.

ARTICLE 12 : Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le président de la commission des sports, Monsieur Ludovic Dutriaux.



Le Maire,
Marc DEMOLLIENS
Le présent arrêté sera affiché en Mairie le 05/11/2019